

- **Votation «Chauderons» du 10 juin 2018:** un recours a été déposé dans le délai légal. Il est traité par la Chancellerie et les services juridiques de l'Etat. Si recours rejeté à ce niveau, possibilité de recourir à la Cour de droit public, puis au Tribunal fédéral. Suite: si recours rejetés: mise à l'enquête publique du plan d'aménagement local et du plan de quartier, traitement des oppositions éventuelles, sanction par le Conseil d'Etat et demandes de permis de construire.